Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 085-218502219-20261019-2026_90-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°090/2026 - Arrêté portant règlementation temporaire de stationnement, d'arrêt et de circulation Place des Anciens Combattants, Place de la Mairie, rue des Platanes, parking des Primevères et Rue du Villebon/Rue des Primevères
Du 20 au 21 novembre 2026

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.412-26 et R.412-28, R. 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la cérémonie de remise du drapeau « Devoir de Mémoire » qui aura lieu le 21 novembre 2026,

Vu la demande de l'Union Nationale des Combattants de Vendée.

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, pour la cérémonie du 21 novembre 2026, de réglementer le stationnement, l'arrêt et la circulation Place des Anciens Combattants, Place de la Mairie, Rue des Platanes et parking des Primevères – 85230 SAINT-GERVAIS du 20 au 21 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 085-218502219-20261019-2026_90-AR

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les places de stationnement Place des Anciens Combattants du 20 novembre 2026 à compter de 16h30 jusqu'au 21 novembre 2026 à 13h30. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective de la signalisation et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le parking des Primevères sera fermé au public et réservé exclusivement aux organisateurs, services de secours et d'incendie, gendarmerie, police municipale le 21 novembre 2026 de 8H30 à 13h30. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective de la signalisation et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 3 :

Les cinq places de stationnement situées au parking des Primevères au droit de l'entrée principale de la salle des Primevères seront réservées aux personnes dépositaires de la carte mobilité inclusion.

ARTICLE 4 :

La rue des Platanes sera en double sens à la circulation, limitée à 10 km/h, réglementée manuellement par panneaux de type « circulation à double sens ». le 21 novembre 2026 de 8H30 à 13h30. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective de la signalisation et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 5 :

La Place de la Mairie sera fermée à la circulation le 21 novembre 2026 de 8h30 à 13h30. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective de la signalisation et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 6 :

La circulation de tous véhicule au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 66 vers la salle des Primevères, rue des Primevères sera interrompue de 10h30 à 11h00 le temps du passage du Cortège de cérémonie. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interruption sera levée à la fin effective du déplacement du cortège et la levée des dispositifs de sécurité.

Le défilé sera prioritaire pour les usagers de la route et sera encadré par des responsables de la Mairie et des bénévoles l'Union Nationale des Combattants 85 placés au début et à la fin du cortège ainsi qu'aux intersections des routes.

ARTICLE 7 :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 085-218502219-20261019-2026_90-AR

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http : // www.telerecours.fr/).

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
L'association de l'Union Nationale des Combattants 85,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais,

Le 19 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

MAIRIE DE ST GERVAIS 85230 (Vendée)